

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

N° projet : 20-3971-9913-A

Réaménagement de la route 138

Réaménagement de la route 138
De 400 mètres à l'ouest du pont de la rivière à La Loutre
jusqu'à 1,6 km vers l'est.

Ville de La Malbaie
(secteur Saint-Fidèle)

PRÉPARÉ PAR :

Ministère des Transports

Direction de Québec

Décembre 2001

INTRODUCTION

Dans la législation québécoise, les articles 22 et 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et les règlements qui les sous-tendent, assurent la protection de l'environnement et des différents écosystèmes qui le composent.

L'article 31.1 oblige toute personne à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du Gouvernement, avant d'entreprendre une activité ou un projet prévu au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Cette procédure, administrée par la Direction générale des évaluations environnementales, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55^e parallèle.

L'article 22 oblige toute personne à obtenir du sous-ministre de l'Environnement un certificat d'autorisation avant d'entreprendre un projet ou une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement et d'en engendrer une contamination. Une procédure administrée par la Direction générale des évaluations environnementales et s'inspirant du Règlement général relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 1), a également été développée pour permettre l'application efficace de cet article de la loi. Elle s'applique essentiellement aux projets pour lesquels des études de répercussions environnementales sont requises.

Le dépôt de l'avis de projet constitue une étape commune aux deux procédures. Il s'agit d'un avis écrit par lequel le promoteur informe le ministère de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'une activité ou d'un projet visé par l'un ou l'autre de ces articles de la loi afin d'obtenir des indications sur l'étude d'impact à effectuer, par le biais de la directive émise par le ministre (article 31.2), ou sur l'étude des répercussions environnementales, par le biais d'un guide de référence, pour satisfaire aux exigences du sous-ministre de l'Environnement.

L'avis de projet est utilisé par le promoteur pour décrire la nature générale du projet ou de l'activité qu'il a l'intention d'entreprendre. Pour accroître le degré de précision de la directive ou du guide de référence, l'avis de projet doit être rempli avec le plus de clarté possible.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet doit ensuite être retourné au :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Tout document annexé à l'avis de projet doit être fourni en cinq copies pour les projets visés par l'article 22, et en quinze copies pour les projets soumis en vertu de l'article 31.1.

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception _____
	Dossier numéro _____

1. Promoteur

Ministère des Transports du Québec (a/s M. Luc Bergeron, ing., Directeur)
Direction de Québec
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Charlesbourg (Québec) G1H 7H9
Tel : (418) 380-2003

Responsable du projet : Marcel Gagné, ing.,
Service des inventaires et du plan
Direction de Québec
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Charlesbourg (Québec) G1H 7H9
Tel : (418) 380-2003 poste : 2240

2. Consultant mandaté par le promoteur

Aucun consultant n'est identifié pour le moment. Un consultant sera mandaté ultérieurement, une fois la directive connue.

3. Titre du projet

Réaménagement de la route 138, dans les limites de la ville de La Malbaie (secteur Saint-Fidèle), de 400 mètres à l'ouest du pont de la rivière à La Loutre jusqu'à environ 1,6 kilomètre vers l'est. (carte de localisation annexée)

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir ce qui motive la réalisation éventuelle du projet.

La mission identifiée par le ministère des Transports dans son *Plan stratégique 2001-2004* s'inscrit comme suit: **«Assurer, sur tout le territoire du Québec, la mobilité des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement économique, social et durable du Québec.»**

La route 138 est une route nationale, classée comme "stratégique", sous la responsabilité du ministère des Transports, et dont la vocation première est d'assurer l'écoulement sécuritaire de la circulation de transit. C'est aussi le seul lien routier sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent à l'est de Québec vers la Côte-Nord.

Les objectifs de base retenus par le ministère des Transports pour le projet en question visent à améliorer la sécurité et à assurer la fonctionnalité de la route 138 dans ce secteur, essentiellement à cause de la perte de visibilité à l'arrêt aux intersections avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul, ainsi qu'à l'approche ouest de la rivière à La Loutre.

Dans cet esprit et pour le secteur concerné, le ministère des Transports a relevé un certain nombre de problèmes relatifs à la route même, il s'agit :

- D'une route en deçà des normes du ministère des Transports, avec une géométrie non uniforme par rapport aux sections en aval et en amont;
- Des intersections accidentogènes situées dans des courbes et des pentes, pour lesquelles la visibilité à l'arrêt est très mauvaise (route du Bas-de-l'Anse et chemin Saint-Paul);

Pour optimiser la circulation et améliorer substantiellement la sécurité sur cet axe, le ministère des Transports veut intervenir pour régler ces problèmes de transport. Les actions privilégiées pour répondre à long terme à ces objectifs visent :

- Pour les distances de visibilité à l'arrêt aux deux intersections concernées et pour la géométrie déficiente de la route 138 : construire une nouvelle route 138 à quelques 15 mètres au nord de la route actuelle;
- Pour l'amélioration des accès à la route : réaménager les intersections de façon à permettre des accès sécuritaires à la route 138, et harmoniser le développement en bordure de la route aux préoccupations de transport du Ministère.

5. Localisation du projet

Mentionner les sites où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire si connus les numéros cadastraux (lot, rang et municipalité). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

- La MRC de Charlevoix-Est;
- La ville de La Malbaie, secteur Saint-Fidèle;
- Longueur totale du projet : 1,6 kilomètre
- En vue d'une analyse plus approfondie, le Ministère a retenu deux variantes d'aménagement pour ce tronçon particulier de la route 138, (voir annexe des variantes retenues). En fonction de ces deux variantes, les lots les plus susceptibles d'être affectés par le projet sont (de l'ouest vers l'est):

Variante 1 : (variante de base à l'analyse, tracé de la route 138 actuelle)

Lots : 362 ptie, 358, 355-1, 355, 352, 351, 347, 348, 344, 343, 341

Variante 2 : (déplacement de 15 mètres vers le nord de l'axe actuel de la route 138)

Mêmes lots : 362 ptie, 358, 355-1, 355, 352, 351, 347, 348, 344, 343, 341

6. Propriétés de terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est potentielle et mentionner depuis quand et dans quelles conditions ces terrains sont acquis (ex. : propriété privée à 100 pour cent, terrains acquis à 75 pour cent suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

L'éventuel nouveau corridor toucherait des bandes de terrains et des propriétés tout le long de la nouvelle emprise. La totalité de ces lots susceptibles d'être affectés par les deux variantes retenues pour le présent projet sont de propriété privée. Si nécessaire, les superficies requises pour la nouvelle emprise seront acquises en conformité avec la Loi sur l'expropriation.

7. Description du projet

(phase préparatoire, phase construction, phase exploitation)

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les constructions ou les aménagements prévus (usine, route, quai, etc.) en y indiquant les principales caractéristiques (superficie, dimension, capacité, volume, etc.). Mentionner également les divers travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamique, remblayage, etc.) et, s'il y a lieu, décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Vous trouverez ci-dessous une description sommaire de ces variantes.

VARIANTE « 1 » / ROUTE 138 DANS L'AXE ACTUELLE

Longueur : 1 170 mètres

Cette variante sert de base de comparaison et est planifiée dans le corridor de la route actuelle. Les principales interventions sont :

- Route améliorée pour la rendre conforme aux normes du Ministère pour une route à 90 km/h (Vitesse de conception : 100 km/h) dans un milieu rural;
- Corrections des courbes horizontales;
- Correction du profil en long (courbes verticales) où la visibilité à l'arrêt est insuffisante;
- Réaménagement des principales intersections;
- Construction d'un nouveau ponceau sous la route 138, au-dessus de la rivière à La Loutre;
- Construction d'un nouveau ponceau sous la route du Bas-de-L'Anse, au-dessus de la rivière à La Loutre.

VARIANTE « 2 » / DÉPLACEMENT DE 15 MÈTRES VERS LE NORD DE L'AXE DE LA ROUTE ACTUELLE

Longueur : 1 600 mètres

Cette variante consiste à déplacer l'axe de la route 138 de quelque 15 mètres vers le nord, dans une emprise nominale de plus de 35 mètres. Le changement d'axe débute à 400 mètres à l'ouest de la rivière à La Loutre et se raccorde à la route 138 existante à environ 1,6 km plus à l'est. Les principales interventions sont :

- Réalisation d'une nouvelle route avec vitesse de conception de 100 km/h;
- Réaménagement des intersections avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul;
- Construction d'un nouveau pont ou ponceau sous la route 138, au-dessus de la rivière à La Loutre;
- Construction d'un nouveau ponceau sous la route du Bas-de-l'Anse, au dessus de la rivière La Loutre.

8. Description du milieu et des principales contraintes

Pour les sites envisagés, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet (différentes composantes du territoire et principales activités humaines) ainsi que les principales contraintes prévisibles (compatibilité de la vocation du territoire, zones inondables, sites exceptionnels, topographie, etc.).

Le tronçon visé de la route 138 s'aligne dans un axe est-ouest, au nord du fleuve Saint-Laurent, entre les secteurs de Cap-à-l'Aigle et Saint-Fidèle, dans un secteur moyennement accidenté.

Le développement résidentiel, étalé le long du corridor à l'étude est relativement faible et on y retrouve de part et d'autre de la route des résidences, des boisés de faible qualité et des terrains vacants.

9. Principales répercussions appréhendées

Pour chacune des phases du projet, décrire sommairement les principales répercussions appréhendées par la réalisation éventuelle du projet (milieu naturel et humain).

Compte tenu des caractéristiques du projet et de l'utilisation des abords de la route actuelle, les principales répercussions appréhendées sont les suivantes :

- Pour le milieu naturel :
 - coupes de roc;
 - déboisements;
 - remblais importants.

➤ Pour le milieu humain :

- augmentation de la marge de recul des bâtiments, acquisition et/ou déplacement de certains d'entre eux;
- inconvénients liés à la période de construction (perturbation de la circulation régulière, circulation de la machinerie lourde, bruit et poussière);
- possibilité de déplacement ou de réaménagement de puits ou de systèmes d'évacuation des eaux usées;
- modification des accès privés à la route 138 pour certaines résidences.

10. Calendrier de réalisation du projet
(selon les différentes phases de réalisation du projet)

Le début des travaux est prévu en 2004. L'emprise ne pourra être acquise avant l'automne 2003, tandis que les plans définitifs de chaussée devraient être disponibles avant cette période.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et les projets connexes qui peuvent s'y rattacher.

Il n'y aura pas de phases ultérieures ou de projets connexes.

12. Remarques

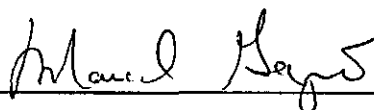
Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages.

Aucune remarque

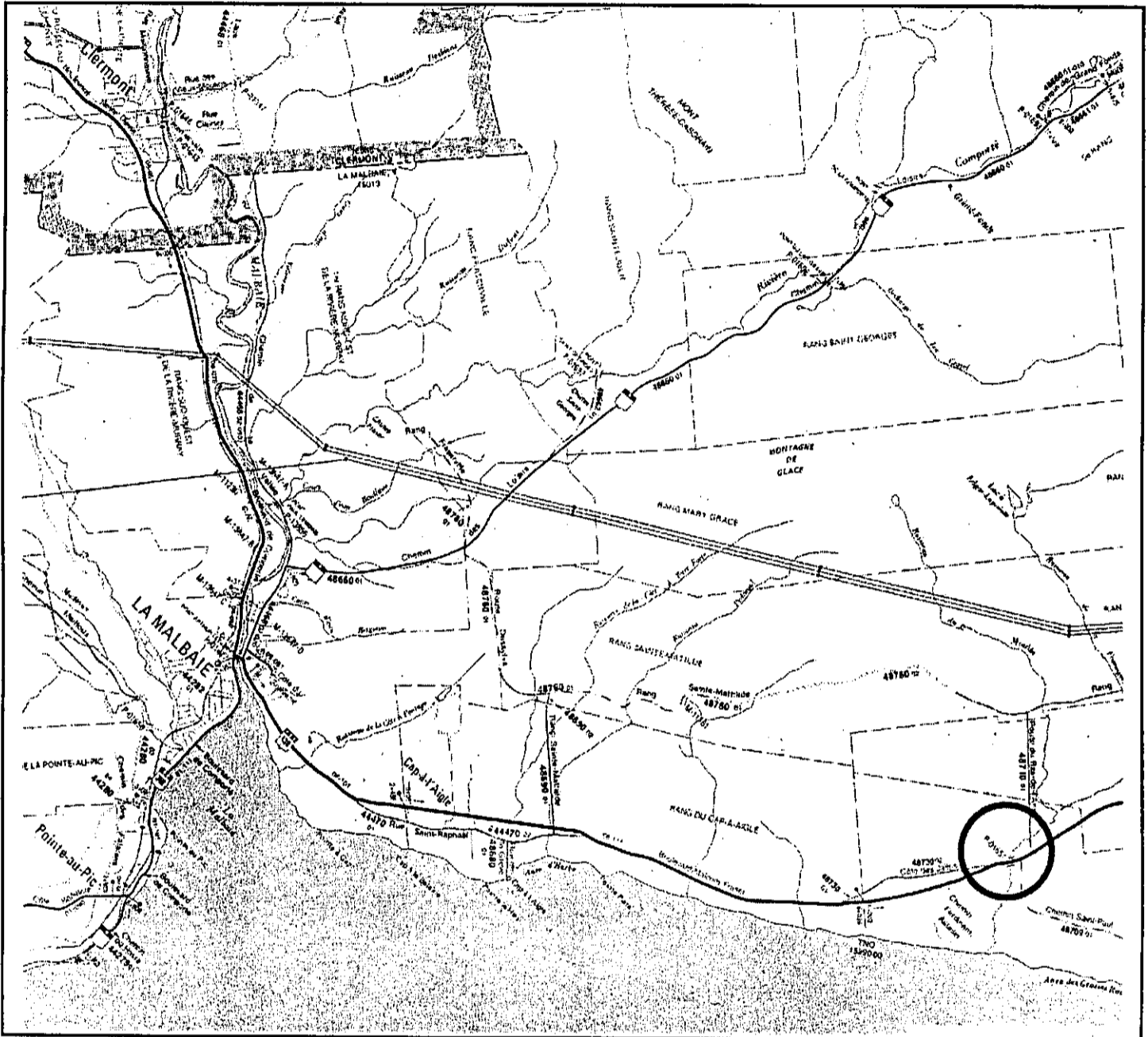
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le : 2001-12-10

par :



ÉCHELLE	NATURE DES TRAVAUX
	CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE – ROUTE 138



N° de plan CH20-3971-9913	N° de contrat
-------------------------------------	----------------------

Route <u>138-08-111</u> Chemin _____ Municipalité <u>La Malbaie (M)</u> _____ _____ Circ. élect. <u>Charlevoix</u> _____	Nombre de voies 2 <input type="checkbox"/> divisées <input checked="" type="checkbox"/> non divisées Accès <input type="checkbox"/> contrôlé <input checked="" type="checkbox"/> libre Emprise minimale _____ mètres Longueur _____ kilomètre Chaînages _____
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préparé par François Lessard, ing.

Service des projets DIR. 39 C.S. 71

Date 3 décembre 2001

Tome I
Chapitre 5
Numéro 002
Date 96 05 09

DESSIN NORMALISÉ

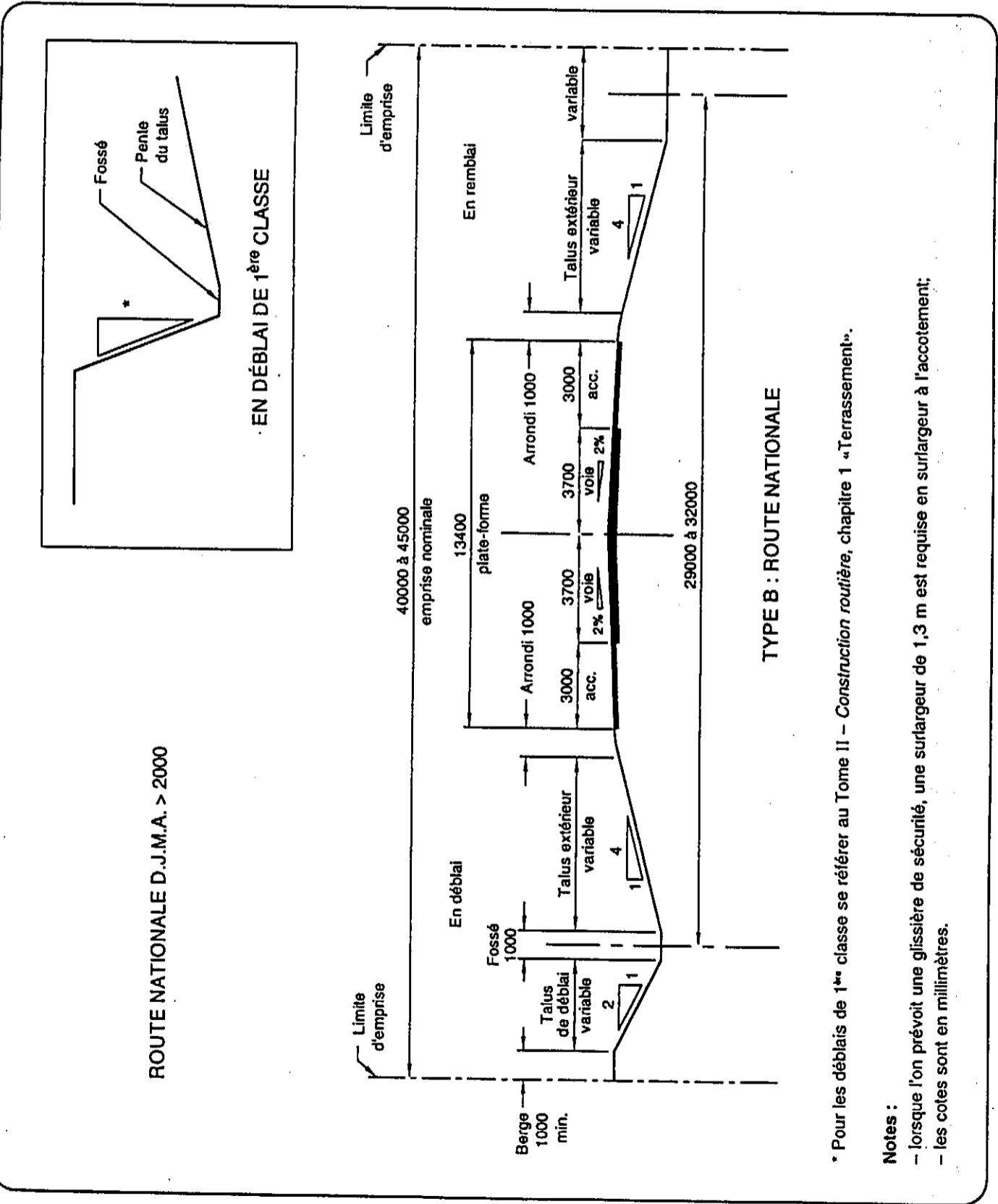
PROFIL EN TRAVERS EN MILIEU RURAL (TYPE B)

Directeur général adjoint
Infrastructures et technologies

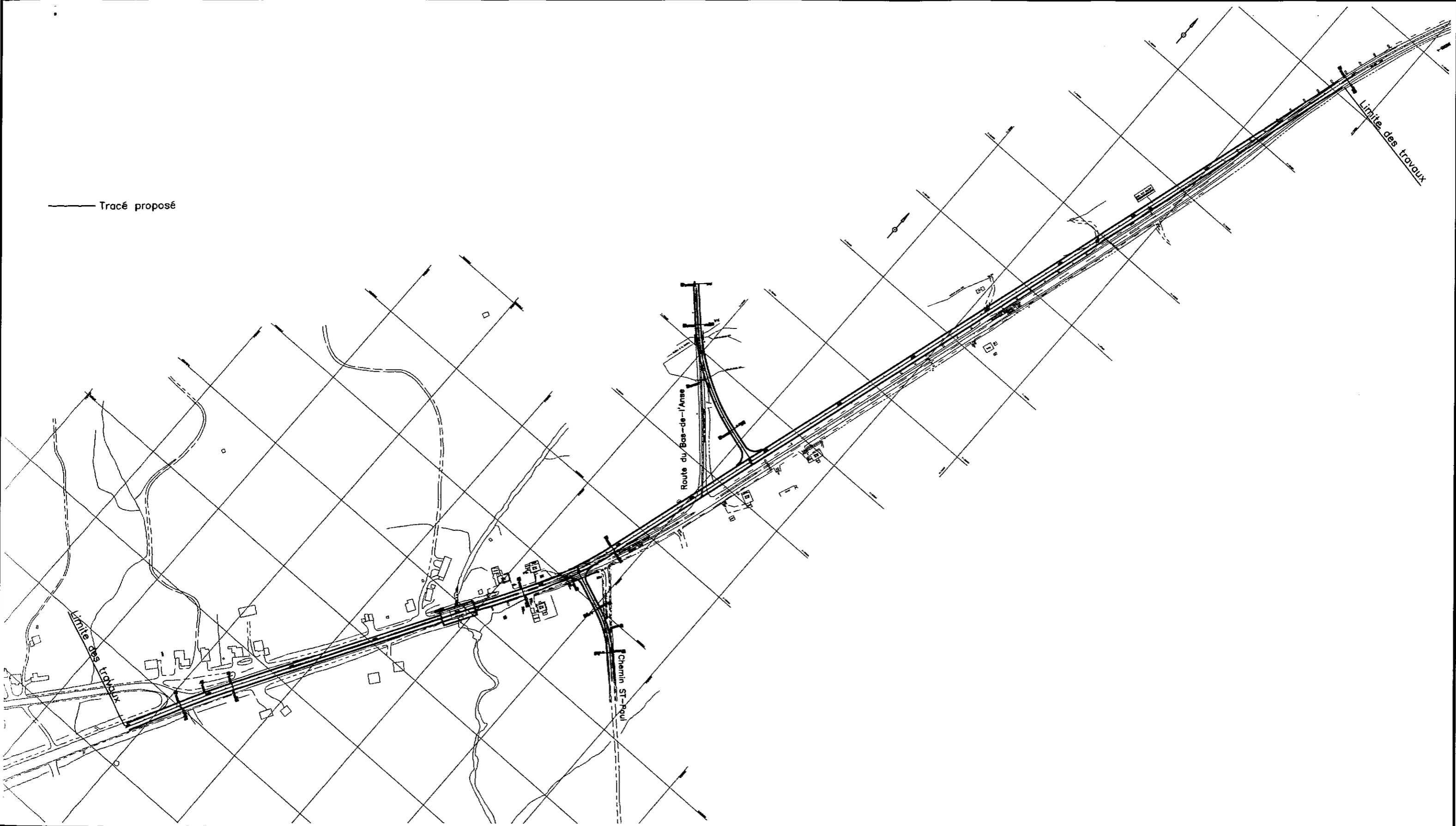
J.P. Tremblay
Jean-Pierre Tremblay, ing.



NORME



Tracé proposé



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

DIRECTION DE QUÉBEC
SERVICE DES PROJETS

Route du Bas-de-l'Anse
Réaménagement proposé route 138

Projet: 20-3971-9913-A Date: 01-12-11

Préparé par: SC Malenfant, t.t.p.

Approuvé par: François Lessard, ing.

Échelle: 1:4000